



Principe relatif aux cadeaux, aux divertissements, aux repas et aux voyages

Énoncé de principe:

Au cours de notre travail, nous pouvons offrir ou accepter des cadeaux, des divertissements, des repas ou des voyages. Les actes de courtoisie commerciale nous aide à renforcer nos relations avec nos partenaires commerciaux et à leur fournir des informations sur les produits 3M. Dès lors que ces pratiques respectent les limites définies dans ce domaine, elles ont un caractère légal et peuvent être considérées comme acceptables. Dans leurs relations avec des clients, des partenaires, des représentants du gouvernement ou des professionnels de la santé (HCP), les employés doivent s'assurer que lorsqu'ils proposent, offrent et reçoivent des cadeaux, fournissent des repas ou des divertissements, et règlent des frais de déplacement : la valeur en jeu est de nature raisonnable ; l'acte est conforme aux lois du bénéficiaire ainsi qu'aux règles établies par son entreprise ; l'acte n'est pas effectué dans le but de corrompre le bénéficiaire et d'influencer ses actes et décisions ; l'acte conserve un caractère occasionnel.

Le département commercial ou la filiale de 3M qui, conformément au présent Principe, offre un cadeau ou un divertissement à un tiers doit en faire état dans ses livres et registres.

Objectif:

Le présent Principe permet de garantir que 3M mène ces pratiques commerciales légales dans le respect de son code de conduite et des lois et règlements en vigueur, et que ses livres et registres mentionnent constamment ce type de dépenses.

Ce Principe s'applique à tous les employés de 3M dans le monde, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de l'entreprise. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe du code de conduite.

Directives supplémentaires:

- **ACTE DE COURTOISIE COMMERCIALE** : Dans le cadre du présent Principe, les cadeaux, repas, voyages et divertissements seront désignés par l'expression « actes de courtoisie commerciale ». Le terme « cadeau » fait référence à un cadeau, une gratification, une faveur, un avantage, une ristourne, une tolérance ou à tout autre élément tangible ou intangible ayant une valeur monétaire et que le bénéficiaire ne paie pas à sa juste valeur marchande. Parmi les « cadeaux » figurent également les repas, les boissons, les divertissements et les loisirs (billets, pass, etc.), les services, les formations, le transport, les ristournes, les articles promotionnels, l'hébergement, les cartes cadeaux et les prix de présence.
- Aucun employé de 3M n'est autorisé à offrir ni à recevoir un acte de courtoisie commerciale qui enfreindrait la législation, la réglementation, des contrats, des accords ou les pratiques raisonnables du marché.



- Les cadeaux et les articles offerts en quantité limitée pour l'usage personnel de leur bénéficiaire et qui portent des marques promotionnelles de la société 3M constituent généralement des présents acceptables.
- Il est nécessaire de consigner correctement les actes de courtoisie commerciale dans les livres et les registres financiers du département commercial concerné. Ces mentions doivent être conformes aux différentes politiques de ce dernier.
- Lorsqu'ils évaluent le caractère opportun de l'émission ou de la réception d'un acte de courtoisie commerciale, les employés sont tenus de prendre en compte les éléments suivants :
 - la valeur de l'acte au regard des pratiques habituelles en matière de remise de cadeaux dans le secteur et le pays concernés ;
 - l'existence éventuelle de restrictions d'ordre législatif ou réglementaire ;
 - la valeur totale des actes de courtoisie commerciale émis en direction de la personne ou de l'entité concernée, ou reçues de cette personne ou de cette entité, sur l'année courante ;
 - le caractère approprié de l'acte de courtoisie commerciale compte tenu du poste occupé par l'employé au sein de 3M ;
 - les conséquences de l'acte de courtoisie sur l'établissement de bonnes relations commerciales avec le destinataire ou l'émetteur de cet acte ; et
 - le caractère raisonnable ou excessif de l'acte de courtoisie commerciale en termes de valeur et de quantité, tel qu'il serait évalué par une personne objective dans son jugement.
- Le présent Principe s'applique y compris lorsque les employés font usage de fonds ou d'actifs personnels et qu'ils s'abstiennent de toute demande de remboursement par la société. Il doit être respecté à chaque fois qu'un acte de courtoisie commerciale est susceptible d'être considéré comme ayant été accordé au nom de la société 3M.
- Lorsqu'un employé a l'intention d'émettre un acte de courtoisie commerciale ou lorsqu'il se trouve bénéficiaire d'un tel acte, et que l'acte en question pourrait être considéré comme excessif à la lumière du présent Principe, il doit obtenir l'autorisation préalable de son superviseur qui, à son tour, consulte le juriste assigné à son département commercial, le service éthique et conformité et/ou le service de la conformité des marchés publics.
- Les superviseurs sont chargés de vérifier le caractère approprié des actes de courtoisie commerciale proposés ou émis par les employés de 3M. La validation, par un superviseur, de reçus relatifs à des dépenses, ou tout autre moyen de validation, constitue la preuve qu'un examen des dépenses concernées a été effectué et que les actes de courtoisie commerciale visés ont été jugés comme présentant un caractère approprié. Les superviseurs doivent s'assurer qu'ils consacrent suffisamment de temps pour vérifier les caractéristiques détaillées de l'acte de courtoisie et pour respecter à la lettre les différentes procédures de validation existantes.
- Dans le présent Principe, l'expression « représentant officiel du gouvernement » intègre au sens large de nombreuses catégories de personnes :
 - les fonctionnaires et les personnes élues ou nommées par l'État ;
 - les partis politiques ;
 - les candidats à un poste politique (en cours de mandat ou non) ;
 - les employés d'un gouvernement ou d'une agence (inspecteurs de police, des impôts ou des douanes) ;
 - les professeurs en poste dans des universités affiliées au gouvernement ;



- les professionnels de la santé (docteurs, personnel infirmier, dentistes, directeurs d'hôpitaux, etc.) exerçant dans le cadre d'un programme de soins de santé public ou subventionné par l'État (hôpital universitaire public, programme de soins dentaires subventionné par l'État, etc.) ;
 - les fonctionnaires dont 3M emploie les services et agissant en qualité de consultants, porte-parole ou conseillers ;
 - les fonctionnaires bénéficiant d'une bourse de recherche accordée par 3M ;
 - les fonctionnaires ou employés d'une organisation internationale publique telle que les Nations unies, l'Organisation mondiale du commerce, l'OCDE, la Croix-Rouge, l'Organisation des États américains, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ; et
 - les employés d'organismes parapublics et autres entreprises ou organisations entièrement ou partiellement détenues ou contrôlées par l'État.
- Dans le présent Principe, un professionnel de la santé (HCP) est défini au sens large comme toute personne ou entité (a) autorisée ou habilitée à fournir des services ou des articles de soins de santé aux patients, ou (b) impliquée dans la décision d'acheter, de prescrire, de commander ou de conseiller des technologies ou des produits médicaux ainsi que des services et solutions connexes. Sont notamment considérés comme HCP les cliniciens (par exemple, les médecins, les dentistes, les orthodontistes, les infirmières et les pharmaciens, entre autres), les entités prestataires (par exemple, les hôpitaux, les centres de chirurgie ambulatoire, les pharmacies et les fournisseurs d'équipements médicaux durables) et le personnel administratif des entités prestataires ayant des responsabilités en matière d'achats, de formulaires ou d'élaboration des politiques relatives à la pratique (par exemple, les administrateurs et les agents d'achat des hôpitaux, les organisations d'achat groupé, les organisations de services dentaires). Les entités impliquées au sens large dans l'industrie des services de soins de santé qui seraient détenues par des HCP sont également considérées comme des HCP selon cette définition. Cette définition n'inclut pas les professionnels de la santé qui sont des employés de bonne foi de 3M, tout en agissant en cette qualité.
 - Tout acte de courtoisie commerciale fourni à un professionnel de la santé (HCP) ou reçu de celui-ci présente un risque supplémentaire et peut être interdit par la loi. Les lois, règlements et codes industriels qui régissent les interactions dans le domaine des soins de santé, y compris le paiement ou la fourniture d'une quelconque chose de valeur, comme les cadeaux, les repas et les divertissements, sont complexes et diffèrent d'un pays à l'autre. 3M a mis en place une structure d'orientation régionale et nationale qui régit nos interactions avec les professionnels de la santé (HCP) dans le monde entier. Vous devez lire, comprendre et vous familiariser avec les politiques, les procédures et les codes applicables. Voir la Politique relative aux interactions avec des professionnels de la santé. En cas de questions, vous devez consulter et demander conseil au service de la conformité dans le domaine de la santé.
 - En règle générale, offrir des aliments ou des boissons de valeur modeste, comme une boisson non alcoolisée, un café, un biscuit, un fruit, un petit pain ou un beignet, constitue un acte de courtoisie acceptable à l'égard d'un fonctionnaire, à condition toutefois que ces aliments ou boissons ne fassent pas partie d'un repas et qu'ils soient servis par un buffet ouvert au grand public. La société peut remettre des reçus écrits aux fonctionnaires souhaitant procéder au remboursement des sommes



correspondantes. Tournez-vous vers les vérificateurs de votre département commercial afin que soit crédité le paiement du fonctionnaire au bénéfice de 3M.

- Le fait de donner ou de recevoir de l'argent ou des équivalents tels que des cartes cadeaux, des bons d'achat ou des bons cadeaux enfreint presque toujours le présent Principe. Dans des circonstances limitées et bien précises, selon certaines conditions particulières, les politiques et procédures de 3M peuvent autoriser la remise de tels cadeaux ; toutefois, les employés doivent systématiquement consulter le juriste assigné à leur département commercial ainsi que le service éthique et conformité avant d'agir. Si vous avez un doute, ne prenez pas de risque et évitez de donner ou de recevoir de tels cadeaux.
- N'émettez pas et n'acceptez aucun acte de courtoisie commerciale dont la valeur ou la fréquence serait trop élevée pour être conforme aux coutumes du marché ou aux habitudes commerciales. En effet, ce type d'acte de courtoisie enfreint presque toujours le présent Principe.
- Ne donnez et ne recevez aucun acte de courtoisie commerciale ayant pour but ou semblant avoir pour but d'influencer de façon inappropriée ou corrompue une décision relative à 3M. Les actes de corruption et les pots-de-vin sont illégaux et contraires au présent Principe.
- Ne proposez aucun acte de courtoisie commerciale contraire à la politique de la société ou de l'organisme auquel appartient le bénéficiaire.
- Ne donnez et ne recevez aucun cadeau prenant la forme d'un divertissement ou d'un loisir, comme des places pour un événement sportif, s'il n'est pas prévu que le représentant de la société qui propose l'acte de courtoisie commerciale vous accompagne à cette occasion. Exemple : il est interdit, conformément au présent Principe, de remettre à un client quatre places pour une rencontre sportive de niveau professionnel si aucun employé de 3M n'assistera à l'événement à ses côtés.
- Aux États-Unis, les règlements fédéraux, d'état et locaux qui portent sur les actes de courtoisie commerciale s'avèrent complexes et varient d'un organisme public à un autre. N'offrez pas ou ne fournissez pas d'actes de courtoisie commerciale à des employés du gouvernement des États-Unis à moins que cela ne soit clairement autorisé par les lois et les règlements en vigueur. Pour toute question, consultez le service de la conformité des marchés publics ou le juriste assigné à votre département commercial. Par ailleurs, abstenez-vous de proposer ou d'offrir des actes de courtoisie commerciale à des employés ou à des représentants de gouvernements étrangers, sauf si vous en avez obtenu l'autorisation via des procédures de diligence raisonnable et de validation en matière de lutte contre la corruption mises en place par votre filiale. Le fait de proposer ou d'offrir un acte de courtoisie commerciale qui ne respecte pas les restrictions en vigueur peut constituer un délit, que cet acte soit financé par la société ou par un employé.
- N'émettez pas d'acte de courtoisie commerciale dans le but de récompenser un fonctionnaire pour une décision qu'il aurait prise dans le cadre de ses fonctions.
- N'organisez pas de tombolas ou autres « loteries » pour un groupe composé principalement de fonctionnaires qui ne seraient pas en mesure d'accepter la tombola ou le lot s'ils étaient offerts en cadeau. (Par exemple, offrir en tirage au sort un iPad aux participants à la convention internationale des chefs de police.)



Sanctions:

La violation de la loi et du code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.